

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1808

27 août 2007

SOMMAIRE

ACATIS Modulor College Fonds	86745	Parus	86743
ACG R.E. 3 S.à r.l.	86784	Prima	86746
Advent Knight Holding S.à. r.l.	86772	Prima	86746
Bakapa S.à r.l.	86768	Prima	86746
British Vita (Lux II) S.à.r.l.	86784	Prima	86746
Citadel Financial Products S.à r.l.	86763	Sal. Oppenheim jr. & Cie. Beteiligungen S.A. (Luxembourg)	86740
E&G Fonds	86739	Schumann Lavedrine Finance S.A.	86761
Escalia Capital S.à r.l.	86763	Schumann Lavedrine Finance S.A.	86763
Euroclass Multimedia Holding S.A.	86744	SLF S.A.	86761
Euroclass Multimedia Holding S.A.	86741	SLF S.A.	86763
European United Bakeries S.A.	86740	Teti International Fund	86747
Fire Protect Systems SA	86761	Teti International Fund	86749
Hekuba S.A.	86750	TPL Bad Aibling S.à r.l.	86784
Hekuba Sàrl	86750	Trana	86743
Henderson Horizon Fund	86738	UBAM	86747
Herweg S.A.	86784	UBS MFP Sicav	86739
Herweg S.A.	86784	Universal Immobilière S.A.	86763
Lynckx Management S.A.	86778	Universal Immobilière, s.à r.l.	86763
NV Strategie Fonds	86746	Vélo-Union Esch	86747
NV Strategie Fonds	86745		

Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.847.

Due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 27 August 2007, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the shareholders are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of HENDERSON HORIZON FUND (the «Company») to be held on 28 September 2007, at 10.00 a.m., at 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To change the registered office of the Company to the municipality of Hesperange and consequent amendment of article 4 of the articles of incorporation.
2. To clarify the powers of the board of directors of the Company to close or merge sub-classes of Shares and consequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.
3. To allow the board of directors of the Company to issue or cancel shares by dividing or multiplying the net asset value of such shares by 10 or a multiple thereof and consequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.
4. To allow the board of directors of the Company to temporarily close the Company's Funds to new subscriptions or to conversions into such Funds and consequent amendment of article 8 of the articles of incorporation.
5. To allow the convening of special meetings of shareholders of any Fund or sub-class of shares and consequent amendment of article 10 of the articles of incorporation.
6. To introduce the possibility for the board of directors of the Company to allow for shareholder meetings to be held by video conference and for shareholder votes via ballot papers and consequent amendment of article 11 of the articles of incorporation.
7. To clarify the provisions of the board of directors proceedings by stating that shareholder meetings may be presided over by any person who does not need to be a director and consequent amendment of article 14 of the articles of incorporation.
8. To clarify the provisions on the Company's investment policy by stating that the Funds will not, generally, invest more than 10% of their net assets into units of UCITS or other UCIs unless provided for otherwise in the Company's prospectus and consequent amendment of article 16 of the articles of incorporation.
9. To add precision to the provisions on conflicts of interest of the directors by stating that directors need no longer disclose their personal interest or abstain from voting if the transaction concerned is concluded in the ordinary course of business of the Company and on market terms and consequent amendment of article 17 of the articles of incorporation.
10. To allow the board of directors to calculate the net asset value per share to two or more decimal places and consequent amendment to article 23 of the articles of incorporation.
11. To rectify the provisions on the assets and liabilities of the Company by moving the provision on preliminary expenses from Article 23.A.f) to Article 23.B.e) and consequent renumbering of the relevant sections of article 23 of the articles of incorporation.
12. To change the threshold below which the directors can close down the Company or a Fund increasing it from \$5 million to \$25 million and to clarify the provisions and procedures on the termination of Funds by compulsory redemption of the shares and on the merger and de-merger of Funds and consequent amendment of article 28 of the articles of incorporation.
13. Miscellaneous amendments to adopt the same terminology throughout the articles of incorporation and to clarify certain existing provisions and consequent amendment of articles 5, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 17, 19 and 21 to 29 of the articles of incorporation.
14. To transact any other business.
15. That the effective date of the changes be 1 December 2007, except for item 3 which shall be effective immediately.

The resolutions shall be passed without a quorum, by a majority of two-thirds of the shares represented and voting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- The holders of registered shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy;
- Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES at 33, rue de Gasperich, Howald/Hesperange, L-2085 Luxembourg, Luxembourg to arrive no later than 5.00 p.m. CET on 27 September 2007. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with this Notice and can also be obtained from the registered office of the Company.

Référence de publication: 2007090766/755/60.

E&G Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 77.618.

Hiermit wird allen Aktionären der Sicav E&G FONDS («Gesellschaft») mitgeteilt, dass die für den 23. August 2007 einberufene ausserordentliche Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da das für eine Satzungsänderung gesetzlich vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde. Daher hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschlossen, eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

in 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach zum 27. September 2007 um 14.30 Uhr einzuberufen, welche ohne Anwesenheitsquorum mit Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionären beschließen kann. Hierfür ist die folgende Tagesordnung vorgesehen:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Munsbach/Luxemburg mit Wirkung zum 1. Oktober 2007 mit entsprechender Änderung des Artikels 2 (Sitz) der Satzung.
2. Änderung des Artikels 8 (Ausgabe von Anteilen), in dem im Punkt 3 die ersten beiden Sätze ersatzlos gestrichen werden. Erweiterung der Satzung gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 - Ernennung der LRI INVEST S.A. zur Verwaltungsgesellschaft im Sinne der Bestimmungen von Artikel 27 und 77 dieses Gesetzes.
3. Änderung des Artikels 11 (Rücknahme und Umtausch von Anteilen), in dem im Punkt 2 die ersten beiden Sätze ersatzlos gestrichen werden.
4. Verschiedenes.

Um an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen und das Stimmrecht ausüben zu können, müssen Aktionäre sich bis spätestens fünf Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft angemeldet haben.

Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Anteilen müssen daneben ihre Anteile durch die jeweilige depotführende Stelle sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) nachweisen. Eine solche Sperrbescheinigung muss bis spätestens fünf Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sein und nachweisen, dass die betreffenden Anteile vom Tage der Ausstellung der Bescheinigung an und bis nach der ausserordentlichen Generalversammlung gesperrt sind.

Aktionäre, die nicht an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben. Hierzu muss das am Sitz der Gesellschaft erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt bis spätestens fünf Tage vor der Ausserordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft vorliegen.

Luxemburg, im September 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007090780/755/36.

UBS MFP Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.106.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 33A, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, on 5 September 2007 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditors
2. Approval of the annual report for the year ended 30 April 2007
3. Resolution on the proposed distribution of net profit
4. Discharge of the Board of Directors and Auditors from their responsibilities during the financial year ended 30 April 2007
5. Election of Members to the Board of Directors
6. Election of the Auditors

86740

7. Any other business

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

* in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the CUSTODIAN BANK, UBS (Luxembourg) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on 31 August 2007.

* by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of UBS MFP SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on 31 August 2007.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007086564/755/31.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. Beteiligungen S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 110.890.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit, dans le Mémorial C n ° 1330 du 2 juillet 2007, page 63831, la publication de l'avis intitulé «Richtigstellung einer Veröffentlichung»:

A la première ligne du second paragraphe, au lieu de «Carlo Schiesser», lire «Carlo Schlessler».

Référence de publication: 2007090627/795/10.

European United Bakeries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.285.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire comme suit la version française de l'avis publié au Mémorial C n ° 1594 du 30 juillet 2007, page 76478:

«Avis de dépôt des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 8 mars 2007

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, né à Differdange (Luxembourg) le 10 novembre 1962, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, assumera la fonction de représentant permanent de la société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, RCS Luxembourg B 107.313, nommé Administrateur le 20 juillet 2006 et pour une durée de cinq ans, jusqu'à notre Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011. Monsieur Jean-Robert Bartolini assumera cette fonction jusqu'en 2011, pour toute la durée du mandat d'Administrateur de la société EFFIGI S.à r.l.

- Madame Betty Prudhomme, née à Arlon (Belgique) le 30 janvier 1960, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, assumera la fonction de représentant permanent de la société FIDIS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, RCS Luxembourg B 107.312, nommée Administrateur le 20 juillet 2006 et pour une durée de cinq ans, jusqu'à notre Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011. Madame Betty Prudhomme assumera cette fonction jusqu'en 2011, pour toute la durée du mandat d'Administrateur de la société FIDIS S.à r.l.

- Madame Corinne Bitterlich, née à Quierschied (Allemagne) le 2 juillet 1969, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, assumera la fonction de représentant permanent de la société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, RCS Luxembourg B 107.315, nommée Administrateur le 20 juillet 2006 et pour une durée de cinq ans, jusqu'à notre Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011. Madame Corinne Bitterlich assumera cette fonction jusqu'en 2011, pour toute la durée du mandat d'Administrateur de la société FINDI S.à r.l.

EUROPEAN UNITED BAKERIES S.A.

FIDIS S.à r.l. / FINDI S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

B. Prudhomme / C. Bitterlich

Représentant Permanent / Représentant Permanent »

Référence de publication: 2007090628/795/31.

Euroclass Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 67.071.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de EMH, EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 43 du 26 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer en date du 29 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que 69.309 actions représentant 84,68% du capital social étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Amendement des statuts ;
- 2) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant 84,68% du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

L'administrateur délégué, sur demande antérieure de certains actionnaires, qui ont pour but de garantir dans tous les pays et surtout en Italie, l'autonomie et la transparence totale de l'information explique la nécessité de séparer la gestion éditoriale et journalistique de la propriété des médias détenus par les sociétés contrôlées par EUROCLASS MULTIMÉDIA HOLDING S.A. et propose pour cela de créer 2 classes d'actions : actions de catégorie A (actions ordinaires) avec droit de vote et actions de catégorie B (actions privilégiées) sans droit de vote. L'administrateur-délégué propose aussi d'attribuer les actions de catégorie B aux personnes physiques qui exercent l'activité de gestion des médias.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions, respectivement la catégorie d'actions A (actions ordinaires) et la catégorie d'actions B (actions privilégiées), et d'affecter les 81.852 actions actuelles de la société comme suit :

- Monsieur Paolo Panerai se voit attribuer 3.224 actions de catégorie A (actions ordinaires) et 40.926 actions de catégorie B (actions privilégiées).

- La société Paolo Panerai EDITORE SAS se voit attribuer 10.044 actions de catégorie A (actions ordinaires)

- La société EUROCLASS srl se voit attribuer 5.995 actions de catégorie A (actions ordinaires)

- Madame Béatrice Panerai se voit attribuer 600 actions de catégorie A (actions ordinaires)

- Monsieur Luca Panerai se voit attribuer 600 actions de catégorie A (actions ordinaires)

- La société CAPITALIA SpA se voit attribuer 11.098 actions de catégorie A (actions ordinaires)

- La société BPV FINANCE INT. Ltd se voit attribuer 1.445 actions de catégorie A (actions ordinaires)

- La société FINANZIARIA 2000 SpA se voit attribuer 3.997 actions de catégorie A (actions ordinaires)

- Monsieur Paolo Del Bue se voit attribuer 3.923 actions de catégorie A (actions ordinaires).

Les actions de catégorie B (actions privilégiées) sont des actions privilégiées sans droit de vote conférant à leur propriétaire un droit à un dividende prioritaire conformément à l'article 44 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, ainsi que les droits définis à l'article 46 de la même loi.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante :

«Art. 3. al. 1. Le capital souscrit est fixé à quatre millions deux cent cinquante-six mille trois cent quatre euros (4.256.304,- EUR) représenté par quarante mille neuf cent vingt-six (40.926) actions de catégorie A (actions ordinaires) et par quarante mille neuf cent vingt-six (40.926) actions de catégorie B (actions privilégiées), ayant une valeur de cinquante-deux (52, EUR) euros chacune, entièrement libérées. Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions deux cent mille euros (5.200.000,- EUR) et le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq millions deux cent mille euros (5.200.000,- EUR) tout en respectant les droits des différentes catégories d'actions.»

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa 2 dans l'article 3 des statuts :

«Art. 3. al. 2. Sur décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas décidés par celle-ci ou les cas limitativement énumérés ci-dessous, les actions de catégorie B (actions privilégiées) pourront être converties en actions de catégorie A (actions ordinaires), suivant un ratio de 1 action privilégiée contre 1 action ordinaire. Les autres conditions de la conversion seront déterminées par l'assemblée générale, dans le respect de l'article 45 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée.

La conversion des actions de catégorie B (actions privilégiées) en actions de catégorie A (actions ordinaires) pourra intervenir lorsque la société cède à un tiers des actions ou parts représentant 2% ou plus des participations dans le capital social de sociétés qu'elle détient et dont les titres sont négociés sur un marché réglementé luxembourgeois ou étranger. Dans cette hypothèse, les actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) pourront demander la conversion, à leur discrétion pleine et entière et à tout moment, de toute ou partie de leurs actions de catégorie B (actions privilégiées) en actions ordinaires, moyennant notification écrite faite par le(s) actionnaire(s) B concerné(s) au Président du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions de catégorie B (actions privilégiées) (y compris, notamment, toute cession à titre onéreux ou gratuit, donation et autre) est soumise à la notification écrite préalable sans délai de la part de l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration et confère de plein droit au cessionnaire le droit de convertir, à sa seule et entière discrétion et à tout moment, tout ou partie des actions de catégorie B (actions privilégiées) en actions ordinaires moyennant notification écrite adressée au Président du Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, la conversion aura lieu selon le ratio tel que défini ci-avant.

Enfin, les actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) (y compris, aux fins du présent paragraphe, leurs héritiers respectifs) pourront également demander la conversion, à leur discrétion pleine et entière et à tout moment, de toute ou partie de leurs actions de catégorie B (actions privilégiées) en actions ordinaires, moyennant notification écrite faite par le(s) actionnaire(s) B concerné(s) au Président du Conseil d'Administration, lorsque tout actionnaire B personne physique cessera d'occuper, pour quelque motif et raison que ce soit, les fonctions de Directeur Responsable (Direttore Responsabile) de tous les médias des sociétés dans laquelle la société détient une participation et dans toute sous-filiale. Dans cette hypothèse, la conversion aura lieu selon le ratio tel que défini ci-avant

Tout héritier d'un des actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) pourra également demander la conversion, selon les mêmes modalités et conditions telles que mentionnées ci-dessus, en cas de décès de l'un de ces actionnaires.

Afin d'éviter tout doute, en cas d'augmentations du capital social en espèces pour lesquelles les droits préférentiels de souscription n'ont pas été limités ni exclus, les actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) pourront souscrire à des actions privilégiées ayant les mêmes caractéristiques que celles existantes.»

Afin d'éviter tout doute concernant les actions de catégorie B (actions privilégiées), l'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa 3 dans l'article 3 des statuts :

«Art. 3. al. 3. Les porteurs d'actions de catégorie B (actions privilégiées) (actions privilégiées sans droit de vote) ne disposent pas de droits de vote dans une assemblée générale ordinaire telle que définie à l'article 10 des statuts ci-après. Dans les cas prévus à l'article 46 de la loi et à l'article 10 des statuts ci-après relativement aux décisions devant être prises par l'assemblée générale extraordinaire, les porteurs d'actions de catégorie B (actions privilégiées) recouvreront leurs droits de vote dans l'assemblée générale des actionnaires de catégorie B (actions privilégiées) conformément à l'article 68 de la loi.»

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa 4 dans l'article 3 des statuts :

«Art. 3. al. 4. En tout état de cause et conformément à l'article 44 de la loi, les actions de catégorie B (actions privilégiées) donnent droit à un dividende privilégié correspondant à 1% de leur valeur nominale, sans préjudice du droit pouvant leur être accordé dans la répartition du surplus des bénéfices. Dans l'hypothèse de dissolution et de liquidation de la société, les actions de catégorie B (actions privilégiées) seront remboursées en priorité et par préférence par rapport aux actions ordinaires jusqu'à concurrence de leur valeur nominale.»

En conséquence des résolutions qui précèdent, les anciens alinéas 2 à 5 de l'article 3 sont renumérotés 5 à 8.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa 2 à l'article 5 des statuts :

«**Art. 5. al 2.** En outre, les administrateurs s'engagent à faire tous les efforts nécessaires (et notamment, le cas échéant, à voter en ce sens dans les assemblées ou autrement) afin qu'un ou plusieurs des actionnaires B personnes physiques soient nommés aux fonctions de Directeur Responsable (Direttore Responsabile) de tous les médias des sociétés dans laquelle la société détient une participation ainsi que toute sous-filiale et ce, pendant une période de quinze (15) années à compter du 30 juin 2007.»

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa 2 à l'article 10 des statuts :

«**Art. 10. al 2.** Afin d'éviter tout doute, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'entend de toute assemblée ayant pour objet de délibérer sur les points suivants :

- approbation des bilans et comptes annuels ;
- nomination et révocation des administrateurs et/ou du commissaire aux comptes ;
- fixation de la rémunération des administrateurs et/ou du commissaire aux comptes ;
- toute action en responsabilité à l'encontre des administrateurs et/ou du commissaire aux comptes, et
- tout autre point tel que réservé à une telle assemblée en vertu de la loi.

Quant à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, il s'agit de toute assemblée ayant pour objet de délibérer sur les points suivants :

- fusion ou scission de la société ;
- augmentation de capital ;
- modification des statuts ;
- dissolution anticipée et mise en liquidation de la société ainsi que la nomination et/ou le remplacement du ou des liquidateurs (y compris leur rémunération) ; et
- tout autre point tel que réservé à une telle assemblée en vertu de la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Canepa, V. Wesquy et M. Schaeffer.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, momentanément abstent.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2007090629/5770/147.

(070103411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

Trana, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 16. Juli 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2007.

ALCEDA FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007090631/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06234. - Reçu 141 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Parus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 16. Juli 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Juli 2007.

ALCEDA FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007090632/8040/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06231. - Reçu 141 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2007.

Euroclass Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 67.071.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Valérie Wesquy, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de EMH, EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 43 du 26 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 444 du 23 mars 2007, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 28 juin 2007, l'extrait dudit procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à quatre millions deux cent cinquante-six mille deux cents euros (4.256.200,- EUR), représenté par quatre-vingt-un mille huit cent cinquante (81.850) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (52,- EUR) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cinq millions deux cent mille euros (5.200.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration,

1. en sa réunion du 28 juin 2007 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de cent quatre euros (104,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quatre millions deux cent cinquante-six mille deux cents euros (4.256.200,- EUR) à quatre millions deux cent cinquante-six mille trois cent quatre euros (4.256.304,- EUR), par la création et l'émission de deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante-deux euros (52,- EUR) chacune, ces actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que tous les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par Monsieur Paolo Panerai, domicilié Via Burrigozzo, 5 à Milan.

V.- Que les deux (2) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société anonyme EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cent quatre euros (104,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à quatre millions deux cent cinquante-six mille trois cent quatre euros (4.256.304,- EUR) divisé en quatre-vingt-un mille huit cent cinquante-deux (81.852) actions de cinquante-deux euros (52,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur selon le choix des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq millions deux cent mille euros (5.200.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission

intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Wesquy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, LAC/2007/16642 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de sa collègue Maître Martine Schaeffer, momentanément absent.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2007090630/5770/76.

(070103410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2007.

ACATIS Modulator College Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen ACATIS Modulator College Fonds wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet («Gesetz von 2002»).

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 6. August 2007 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung dieses Hinterlegungsvermerks am 27. August 2007 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Luxemburg, 6. August 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007090654/1346/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02343. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

NV Strategie Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, in Kraft getreten zum 20. Juli 2007, für den Teilfonds NV Strategie Fonds - Konservativ, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Juni 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007090634/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07539. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Prima, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds PRIMA-Konzept, in Kraft getreten am 21. Juni 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2007.

PRIMA MANAGEMENT A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2007090635/7244/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05727. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Prima, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds PRIMA-Trend, in Kraft getreten am 21. Juni 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2007.

PRIMA MANAGEMENT A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2007090640/7244/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05724. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Prima, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds PRIMA-Classic, in Kraft getreten am 21. Juni 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2007.

PRIMA MANAGEMENT A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2007090644/7244/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05720. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Prima, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds PRIMA-Zukunft, in Kraft getreten am 21. Juni 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2007.

PRIMA MANAGEMENT A.G.

Unterschrift

Référence de publication: 2007090647/7244/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05721. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

NV Strategie Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, in Kraft getreten zum 20. Juli 2007, für den Teilfonds NV Strategie Fonds - Konservativ, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Juni 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007090653/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07543. - Reçu 76 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.412.

—
Le Conseil d'Administration de la Sicav UBAM informe les actionnaires de la décision prise par résolution circulaire datée du 24 août 2007 de liquider, conformément à l'article 28 des statuts coordonnés de la Sicav, les compartiments UBAM - CONSERVATIVE PORTFOLIO (USD), UBAM - CONSERVATIVE PORTFOLIO (EURO) et UBAM - CONSERVATIVE PORTFOLIO (CHF), avec effet au 28 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007090768/755/11.

Teti International Fund, Fonds Commun de Placement.

—
Le règlement de gestion consolidé de TETI INTERNATIONAL FUND, signé en date du 20 juin 2007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Signatures

Référence de publication: 2007091130/1024/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07034. - Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Vélo-Union Esch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg F 7.347.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et ayant comme dénomination l'a.s.b.l. VELO-UNION ESCH.

Art. 2. Cette association a pour but l'organisation, le développement, l'encouragement et la sauvegarde d'épreuves cyclistes tant nationales qu'internationales.

Art. 3. La durée de l'a.s.b.l. VELO-UNION ESCH est illimitée.

Art. 4. Le siège social de l'a.s.b.l. VELO-UNION ESCH se trouve à L-4210 Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires ou méritants. Membres actifs ne peuvent être que les membres du comité, les commissions de travail, les licenciés (coureurs et cyclotouristes), affiliés à la fédération du sport cycliste luxembourgeois. Membres honoraires ou méritants sont ceux qui par un appui moral ou financier ont soutenu le but de l'association. Pour être membre actif de l'association de la VELO-UNION ESCH il faut être agréé par le conseil d'administration de l'association siégeant en séance ordinaire à la majorité des 2/3 de ses membres présents et ceci sur la simple demande d'affiliation du membre actif. Toute admission par le conseil d'adm. doit être ratifiée par la plus proche assemblée générale. Les membres honoraires ou méritants seront proclamés par le conseil d'administration à la majorité simple sans aucune ratification par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd: a) par la démission; b) par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves à la majorité de 2/3 de ses membres. Cette décision devra «être ratifiée par la plus proche assemblée générale. La radiation sera envoyée à l'intéressé par lettre.

Art. 7. Le patrimoine de l'assoc. V.U.E. répond seulement des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres du conseil d'administration ne puisse être rendu personnellement responsable.

Art. 8. La gestion de l'association est assurée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est élu pour la durée de deux ans. Le conseil d'administration se compose de cinq membres au minimum et de dix-sept membres au maximum; un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et de respectivement 1-3-5-7-9-11-13 membres. Le président sera élu par un tour de scrutin particulier à la majorité absolue pour la durée de trois ans. Il est rééligible.

Le renouvellement des autres membres du C.A. se fera par moitié chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire, sauf pour le secrétaire qui est également élu pour une durée de trois ans.

Les membres sortants pour la première fois seront désignés par tirage au sort. Ils sont rééligibles. Les élections des membres du C.A. se feront par majorité simple.

Art. 9. De même, le C.A. pourra réunir provisoirement la fonction de secrétaire-trésorier en une seule personne.

Les commissaires aux comptes au nombre de trois seront désignés par l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, ou à la demande de 1/3 de ses membres. Le président peut déléguer le tout ou une partie de ses pouvoirs au vice-président. Le conseil d'administration possède les pouvoirs d'administr. et de gestion les plus larges sauf les restrictions prévues aux présents statuts.

Art. 11. Les décisions du C.A. se prennent à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité de voix, le président décidera. Le conseil d'adm. ne peut valablement délibérer que si 2/3 de ses membres sont présents selon composition du conseil d'administration.

Art. 12. Les dépenses sont ordonnancées par le président et le trésorier qui a cependant la faculté d'ordonnancer seul les dépenses ne dépassant pas la somme de mille Euros.

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile soit par son président, le secrétaire ou le trésorier. Le secrétaire est chargé des convocations, de la correspondance et de la tenue des procès verbaux relatifs aux réunions tant du C.A., que des assemblées générales. Toutes les écritures sont signées ensemble par le président et le secrétaire. Le trésorier tient les comptes de l'association, effectue les recettes et dépenses et donne quittance des sommes reçues.

Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations versées par les membres, le montant des cotisations étant fixé chaque année par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale;
- des subventions de l'État et des collectivités locales;
- de toute autre subvention et/ou don destinés à aider l'association à poursuivre ses objectifs;
- des libéralités;
- des sommes perçues de toutes prestations ou activités de quelque nature que ce soit entrant dans l'objet de l'association;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes légaux en vigueur.

Chaque membre est obligé de payer sa cotisation annuelle à l'échéance fixée.

Le conseil d'administration établit les comptes des recettes et dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 13. L'assemblée générale de l'association se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. Les membres actifs seulement auront le droit de vote. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le conseil d'adm. le jugera utile ou sur la demande motivée de 15 membres de l'association. Les modes de convocation et de votes sont les mêmes que dans les assemblées ordinaires.

Chaque membre sera convoqué aux assemblées par lettre ou par parution dans le journal. La convocation indiquera l'ordre du jour. Délai de convocation huit jours au moins avant l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée générale entendra les rapports des présidents, secrétaire, trésorier et commissaires aux comptes sur la situation générale, les activités et les comptes.

La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par un ou deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale pour la durée de deux ans.

Après avoir entendu le rapport et les suggestions des commissaires aux comptes, l'assemblée se prononcera sur la décharge à accorder au C.A. Ensuite l'assemblée procédera aux élections statutaires. Les élections partielles seront dirigées par un bureau de trois membres désignés par l'assemblée. Elle votera ensuite le budget de l'exercice suivant, et délibérera sur les questions mises à l'ordre du jour.

Art. 15. Toute modification statutaire devra être faite conformément aux prescriptions de l'art. 8 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 16. La dissolution de l'association sera faite conformément aux dispositions de l'art. 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 17. Dispositions finales.

1. Le conseil d'administration est composé d'administrateurs.

2. Sont désignés administrateurs et membres du conseil d'administration:

Les membres du bureau:

- François Maroldt, président,
- Willy Reicher, vice-président,
- Laurence Mezzapesa, secrétaire,
- Serge Rihm, trésorier,

Les membres suivants: Georges Anzil, Carlo Laschette, Romain Liber, Jacques Nilles, Carlo Spigarelli,

3. Sont désignés comme commissaires aux comptes:

- Luigi Finzi, John Snel, Robert Breuer

4. Fait à Esch-sur-Alzette en dix exemplaires signés et destinés aux autorités et comité de gérance de la V.U.E., ainsi qu'en 40 exemplaires supplémentaires destinés aux membres du comité et dossier de l'a.s.b.l. VELO-UNION ESCH.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2006.

Pour le conseil d'administration

L. Mezzapesa / S. Rihm / F. Maroldt

Secrétaire / Trésorier / Président

François Maroldt	39, rue Mathias Koener, L-4174 Esch-sur-Alzette	Président et Membre	directeur LHCE	luxem- bourgeois	Signature
Willy Reicher	93, rue d'Oberkorn, L-4475 Belvaux	Vice-Président, Membre	retraité	luxem- bourgeois	Signature
Laurence Mezzapesa	1, rue du Parc, L-4420 Soleuvre	Secrétaire et Membre	sans profession	luxem- bourgeoise	Signature
Serge Rihm	2a, rue Mambra L-8246 Mamer	Trésorier et Membre	restaurateur	luxem- bourgeois	Signature
Georges Anzil	17, rue des Champs, L-4052 Esch-sur-Alzette	Membre	ouvrier	luxem- bourgeois	Signature
Romain Liber	12a, rue Batty Weber, L-3555 Rumelange	Membre	ouvrier	luxem- bourgeois	Signature
Jacques Nilles	14-16, rue Nothomb, L-4262 Esch-sur-Alzette	Membre	médecin dentiste	luxem- bourgeois	Signature

Référence de publication: 2007090034/219/114.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10763. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Teti International Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de TETI INTERNATIONAL FUND du 20 juin 2007, a été déposé au de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Signatures

Référence de publication: 2007091132/1024/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH07039. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

**Hekuba S.A., Société Anonyme,
(anc. Hekuba Sàrl).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 127.136.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of the month of July.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of IM-MOEAST PROJEKT HEKUBA HOLDING GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Austria, having its registered office at 2, Bankgasse, A-1010 Vienna, and being registered with the Austrian Trade Register under number 282755T, being the sole member of HEKUBA S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated by deed of notary Joseph Elvinger, on 28th March 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial») number 1177 on 15th June 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. To approve the net asset value of the Company of six thousand five hundred and sixty-five Euro and fifty-eight cents (€ 6,565.58) determined by the board of managers and to set the issued share capital of the Company at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each by the contribution in cash by the sole member of the Company of an aggregate amount of twenty-four thousand four hundred and thirty-four Euro and forty-two cents (€ 24,434.42) to the share capital account of the Company; and to approve the issue of seven hundred and forty (740) new shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each and subscription and payment of all the new shares to be issued to the sole member of the Company and consequential amendment of paragraph 1 of article 6 of the articles of incorporation of the Company.

B. To transform the Company by converting its form from a société à responsabilité limitée into a société anonyme.

C. To change the name of the Company from HEKUBA S.à r.l. to HEKUBA S.A.

D. To change the object of the Company as follows:

«The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of stocks, security or instrument. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has an financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (without limitation direct or indirect parent companies and/or subsidiaries and/or affiliates), take any controlling, management and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intelligent property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purposes of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.»

E. To amend the par value of each share in issue in the Company to set it at one Euro (€ 1.-) per share and to reclassify the existing one thousand two hundred and forty (1,240) shares of the Company into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each.

F. To amend and restate the articles of incorporation of the Company, in order to adapt them to the new form of the Company (in particular without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (form, name and issued share capital of the Company)), substantially in the form attached to the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

G. To confirm the appointment of Mr Thijs Van Ingen, born on 5th December 1974 in Tiel (The Netherlands), professionally residing at 20, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg, and Mr Leo Morozov, born on 14th May 1970 in Volgograd (Russia), residing at Schelleingasse 8/21, 1040 Vienna, Austria as members of the board of directors of the Company and to appoint Mrs Valerie Cooke, born on 24th May 1977 in Limerick (Ireland) and professionally residing at 20, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg as additional director, until the annual general meeting approving the 2008 annual accounts.

H. To appoint as statutory auditor:

KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Thereafter the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole member resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

A. The sole member resolved to approve the net asset value of the Company of six thousand five hundred and sixty-five Euro and fifty-eight cents (€ 6,565.58) determined by the board of managers and to set the issued share capital of the Company at thirty one thousand Euro (€ 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each by the contribution in cash by the sole member of the Company of an aggregate amount of twenty-four thousand four hundred and thirty-four Euro and forty-two cents (€ 24,434.42), such amount to be allocated to the share capital account of the Company and to approve the issue of seven hundred and forty (740) new shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) such change of form has been supervised by AACO S.à r.l., independent auditor (Réviseur d'Entreprises), and its report concludes as follows:

Conclusion:

«On the basis of work done, as described above, we can certify that the share capital of the Company corresponds at least to the amount of EUR 31.000,- and that the net asset value of the converted Company is at least equal to the number and the par value of the shares to be issued in return.

Luxembourg, July 16, 2007

AACO S.à r.l

Réviseur d'Entreprises

Stéphane Weyders»

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

The new shares referred to above have been subscribed for and paid in full by the sole member of the Company, prenamed, represented by M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, pursuant to a proxy dated 13th July 2007.

Evidence of such payment was given to the undersigned notary.

As a result of the preceding resolution, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand (31,000.-) Euro divided into one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) per share.»

B. The sole member resolved to transform the Company by converting its form from a société à responsabilité limitée into a société anonyme.

C. The sole member resolved to change the name of the Company from HEKUBA S.à r.l. to HEKUBA S.A.

D. The sole member resolved to change the object of the Company as follows:

«The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of stocks, security or instrument. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has an financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (without limitation direct or indirect parent companies and/or subsidiaries and/or affiliates), take any controlling, management and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intelligent property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purposes of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.»

E. The sole member resolved to amend the par value of each share in issue in the Company to set it at one Euro (€ 1.-) per share and to reclassify the existing one thousand two hundred and forty (1,240) shares of the Company into thirty one thousand (31,000) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each.

F. The sole member resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company, in order to adapt them to the new form of the Company (in particular without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (form, name and issued share capital of the Company)), substantially in the form attached to the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

Amended and Restated Consolidated Articles of Incorporation

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of HEKUBA S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of stocks, security or instrument. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has an financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (without limitation direct or indirect parent companies and/or subsidiaries and/or affiliates), take any controlling, management and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intelligent property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purposes of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand (31,000.-) Euro divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Where the Company comprises one single shareholder, he shall exercise the powers reserved to the general meeting.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of May in each year at 10.00 am and for the first time in 2008.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of May of each year and shall terminate on the last day of April of the next year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on 28th March 2007 and shall terminate on 30th April 2008.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

G. The sole member resolved to confirm the appointment of Mr Thijs Van Ingen, born on 5th December 1974 in Tiel (The Netherlands), professionally residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and Mr Leo Morozov, born on 14th May 1970 in Volograd (Russia), residing at Schelleingasse 8/21, 1040 Vienna, Austria as members of the board of directors of the Company and to appoint Mrs Valerie Cooke, born on 24th May 1977 in Limerick (Ireland) and professionally residing at 20, rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg as additional director, until the annual general meeting approving the 2008 annual accounts.

H. The sole member resolved to appoint as statutory auditor:

- KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its capital increase and transformation into a société anonyme are estimated at € 3,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Maître Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant à Luxembourg en qualité de fondé de pouvoir de IMMOEAST PROJEKT HEKUBA HOLDING GmbH, une société de droit autrichien ayant son siège social au 2, Bankgasse, A-1010 Vienne, immatriculée au Registre du Commerce d'Autriche sous le numéro 282755T, étant l'associé unique de HEKUBA S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg constituée par acte de M^e Joseph Elvinger le 28 Mars 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1177 du 15 juin 2007.

La comparante déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que des résolutions peuvent valablement être prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Approuver la valeur nette de la Société de six mille cinq cent soixante-cinq euros et cinquante-huit centimes (6.565,58 €) déterminée par le conseil de gérance et de fixer le capital social de la Société à trente et un mille euros

(31.000,- €) représenté par mille deux cent quarante (1240) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (25,- €) chacune par l'apport en espèces par l'associé unique de la Société d'un montant total de vingt-quatre mille quatre cent trente-quatre euros et quarante deux centimes (24.434,42 €) au compte capital social de la Société; et approuver l'émission de sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (25,- €) chacune et la souscription et le paiement de toutes les nouvelles parts sociales devant être émises par l'associé unique de la Société et modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société.

B. Transformer la Société en modifiant sa forme d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

C. Changer le nom de la Société de HEKUBA S.à r.l. en HEKUBA S.A.

D. Changer l'objet social de la Société comme il suit;

«L'objet de la Société est la prise de participations, intérêts et parts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et parts. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit et émettre par voie de placement privé ou d'offre publique des obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et certificats de créance de toute sorte ainsi que toute sorte d'actions, valeur mobilière ou instrument financier. La Société pourra prêter des fonds y compris les fruits de ces prêts et émissions à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) aux sociétés, entreprises, entités ou autre entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt financier ou autre ou lesquelles font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (sans limitation aux sociétés mères et/ou filiales et/ou sociétés affiliées directes ou indirectes), prendre toute mesure de contrôle, de gestion ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile ou appropriée à la réalisation et au développement de son objet.

Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobilière et immobilière y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le crédit-bail, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.»

E. Modifier la valeur au pair de chaque part sociale émise par la Société afin de la fixer à un euro (1,- €) par part sociale et de reclassifier les mille deux cent quarante (1.240) parts sociales de la Société en trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur au pair d'un euro (1,- €) chacune.

F. Modifier et reformuler les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société (en particulier mais sans limitation en vue d'inclure les modifications reprises dans les points ci-dessus (forme, dénomination sociale, et capital social émis de la Société)), substantiellement dans la forme annexée à la procuration, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.

G. Confirmer la nomination de M. Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et de M. Leo Morozov, né le 14 mai 1970 à Volgograd (Russie), demeurant à Schelleingasse 8/21, 1040 Vienne, Autriche en tant que membres du conseil d'administration et de nommer Mme Valerie Cooke, née le 24 mai 1977 à Limerick (Irlande), et demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant qu'administrateur supplémentaire, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de 2008.

H. Nommer en tant que commissaire aux comptes:

- KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Suite à quoi, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

L'assemblée décide que tous les points à l'ordre du jour constituent une résolution unique.

A. L'associé unique a décidé d'approuver la valeur nette de la Société de six mille cinq cent soixante-cinq euros et cinquante-huit centimes (6.565,58 €) déterminée par le conseil de gérance et de fixer le capital social émis de la Société

à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par mille deux cent quarante (1.240) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (25,- €) chacune pour l'apport en espèces par l'associé unique de vingt-quatre mille quatre cent trente-trois euros et quarante-deux centimes (24.434,42 €), un tel montant devant être alloué au compte capital social de la Société et d'approuver l'émission de sept cent quarante (740) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par AACO S.à r.l., (réviseur d'entreprises) indépendant et son rapport conclut comme suit:

Conclusion:

Sur base du travail que nous avons effectué, tel que décrit ci-dessus, nous pouvons certifier que le capital social de la Société correspond au moins au montant de 31.000,- € et la valeur nette de la Société transformée correspond au moins au nombre et à la valeur au pair des actions émises en contrepartie.

Luxembourg, le 16 juillet 2007

AACO S.à r.l.

Réviseur d'entreprise

Stéphane Weyders

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Les nouvelles parts sociales décrites ci-dessus ont été entièrement souscrites et libérées par l'associé unique pré-nommé, représenté par M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, en vertu d'une procuration en date du 13 juillet 2007.

Preuve dudit paiement a été donnée au notaire instrumentant.

Suite à la résolution précédente, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) divisé en mille deux cent quarante (1.240) parts sociale d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (25,- €) par parts sociale.»

B. L'associé unique a décidé de transformer la Société en modifiant sa forme d'une société à responsabilité en une société anonyme.

C. L'associé unique a décidé de changer le nom de la Société de HEKUBA S.à r.l. en HEKUBA S.A.

D. L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«L'objet de la Société est la prise de participations, intérêts et parts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et parts. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit et émettre par voie de placement privé ou d'offre publique des obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et certificats de créance de toute sorte ainsi que toute sorte d'actions, valeur mobilière ou instrument financier. La Société pourra prêter des fonds y compris les fruits de ces prêts et émissions à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) aux sociétés, entreprises, entités ou autre entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt financier ou autre ou lesquelles font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (sans limitation aux sociétés mères et/ou filiales et/ou sociétés affiliées directes ou indirectes), prendre tout mesure de contrôle, de gestion ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile ou appropriée à la réalisation et au développement de son objet.

Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société, La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobilière et immobilière y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le crédit-bail, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.»

E. L'associé unique a décidé de modifier la valeur au pair de chaque part sociale émise par la Société de la fixer à un Euro (1,- €) par part sociale et de reclassifier les mille deux cent quarante (1.240) parts sociales existantes en trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur au pair d'un Euro (1,- €) chacune.

F. L'associé unique a décidé alors de modifier et reformuler les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société (en particulier mais sans limitation en vue d'inclure les modifications reprises dans les points ci-dessus (forme, dénomination sociale, et capital social émis de la Société)), substantiellement dans la forme du projet annexé à la procuration, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.

Statuts consolidés, modifiés et reformulés

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra actionnaire une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de HEKUBA S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, intérêts et parts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et parts. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit et émettre par voie de placement privé ou d'offre publique des obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et certificats de créance de toute sorte ainsi que toute sorte d'actions, valeur mobilières ou instrument financier. La Société pourra prêter des fonds y compris les fruits de ces prêts et émissions à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) aux sociétés, entreprises, entités ou autre entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt financier ou autre ou lesquelles font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (sans limitation aux sociétés mères et/ou filiales et/ou sociétés affiliées directes ou indirectes), prendre tout mesure de contrôle, de gestion ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile ou appropriée à la réalisation et au développement de son objet.

Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobilière et immobilière y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le crédit-bail, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions et certificats. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur au pair de un euro (1,- €) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin. Le transfert pourra également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action à la Société, dûment endossé par le cessionnaire.

La société peut également racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Tout actionnaire peut participer à toute assemblée des actionnaires par vidéo conférence ou par des moyens similaires permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes et les autres et de communiquer avec les unes et les autres. La participation par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle assemblée ou la tenue de l'assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci pourra exercer tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Au cas où la Société a un actionnaire unique, elle pourra être administrée par un seul administrateur auquel cas toutes décisions pourront être valablement prises par cet administrateur.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner par vote à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou faxsmile ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou par deux administrateurs.

Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux pouvant être produits au cours de procédures judiciaires ou en d'autres circonstances, seront signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de mai de chaque année et se terminera le dernier jour d'avril de l'année suivante, avec exception du premier exercice social qui commencera le 28 mars 2007 et prendra fin le 31 août 2008.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes selon les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

G. L'associé unique a décidé de confirmer la nomination de M. Thijs van Ingen, né le 5 décembre 1974 à Tiel (Pays Bas), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et de M. Leo Morozov, né le 14 mai 1970 à Volograd (Russie), demeurant à Schelleingasse 8/21, 1040 Vienne, Autriche en tant que membre du conseil d'administration et de nommer Mme Valerie Cooke, née le 24 mai 1977 à Limerick (Irlande), demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant qu'administrateur supplémentaire, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de 2008.

H. L'associé unique a décidé de nommer en tant que commissaire aux comptes:

- KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L 2520 Luxembourg.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de l'augmentation du capital social et de la transformation en société anonyme sont évalués à € 3.000,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gadzhalova, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8344. — Reçu 244,34 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007085164/272/656.

(070094137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Fire Protect Systems SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 120.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 juillet 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007085382/218/10.

(070094870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

SLF S.A., Société Anonyme, (anc. Schumann Lavedrine Finance S.A.).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 59.398.

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHUMANN-LAVEDRINE FINANCE S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 472 du 29 août 1997,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 296 du 24 avril 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 59.398

L'assemblée est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Madame Catherine Félicie Wajzman, administratrice de sociétés, demeurant à Paris

qui désigne comme secrétaire Maître Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques-Antoine de Geffrier, administrateur de sociétés, demeurant à Paris.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

L- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

I.- Changement du nom de la société en SLF S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Confirmation de pouvoirs de signatures.

3.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer le nom de la société en SLF S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société anonyme existe sous la dénomination de SLF S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale confirme que quatre membres au Conseil d'Administration disposent d'un pouvoir de signature individuelle, savoir:

1.- Monsieur Jacques-Antoine de Geffrier,

2.- Madame Catherine Félicie Wajzman,

3.- Monsieur Olivier Lavédrine,

4.- Madame Manette Ernst-Schumann,

tous quatre administrateurs de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wajzman, L. Thielen, J. Geffrier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, Relation: LAC/2007/14904. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Eich, le 11 juillet 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007085294/206/66.

(070094873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Escalia Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eternarch, le 18 juillet 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007085383/201/12.

(070094945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

**SLF S.A., Société Anonyme,
(anc. Schumann Lavedrine Finance S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 59.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 juillet 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007085384/206/14.

(070094874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Citadel Financial Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 89.113.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1593 du 6 novembre 2002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITADEL FINANCIAL PRODUCTS S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2007085040/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06504. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

**Universal Immobilière S.A., Société Anonyme,
(anc. Universal Immobilière, s.à r.l.).**

Siège social: L-5402 Assel, 31, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.359.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Marc Belvisi, administrateur de sociétés, né à Tunis (Tunisie) le 20 novembre 1956, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 8, Lauthegaass.

2) Monsieur Serge Grattessole, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 10 août 1949, demeurant à L-5450 Stadtbredimus, 8, Lauthegaass.

3) Monsieur Alexandre Morel, employé privé, né à Issy les Moulineaux (France) le 12 avril 1975, demeurant à L-5552 Remich, 35A, route de Mondorf.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL IMMOBILIERE, s.à r.l. (numéro d'identité 2006 24 22 778), avec siège social à L-5402 Assel, 31, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 117.359, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juin 2006, publié au Mémorial C, numéro 1636 du 29 août 2006,

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-cinq mille neuf cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix cents (€ 65.943,90) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à soixante-dix-huit mille quatre cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix cents (€ 78.443,90), sans création de parts sociales nouvelles.

Souscription et paiement

L'augmentation de capital susvisée a été intégralement souscrite par les associés actuels, au prorata de leur participation dans la société, et entièrement libérée par un apport en espèces, de sorte que le montant de soixante-cinq mille neuf cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix cents (€ 65.943,90) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les associés décident de réduire le capital social d'un montant de quarante-six mille quatre cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix cents (€ 46.443,90) pour le ramener de son montant actuel de soixante-dix-huit mille quatre cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix cents (€ 78.443,90) à trente-deux mille euros (€ 32.000,-), par absorption des pertes de la société à due concurrence, sans réduire le nombre de parts sociales existantes.

Ces pertes ressortent du bilan de la société arrêté au 30 avril 2007, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Quatrième résolution

Les associés décident de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à trois cent vingt euros (€ 320,-) chacune.

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter les démissions de Messieurs Jean-Marc Belvisi et Serge Grattessole, préqualifiés, comme gérant technique, respectivement gérant administratif de la société et leur accordent décharge pleine et entière de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée UNIVERSAL IMMOBILIERE, s.à r.l. en une société anonyme, et ce avec effet à ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées en remplacement des parts sociales de la société à responsabilité limitée actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite.

La prédite transformation a été examinée par Monsieur Didier Kazenas, réviseur d'entreprises, demeurant à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise, en vertu d'un rapport daté du 29 mai 2007, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prédit rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social envisagé de 32.000,- EUR à la transformation en société anonyme, sous réserve d'une augmentation de capital de 65.943,90 EUR lors de la prochaine assemblée générale prévue le 31 mai 2007.»

Septième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en UNIVERSAL IMMOBILIERE S.A.

Huitième résolution

Les associés décident d'établir les statuts de la société anonyme comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de UNIVERSAL IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Assel.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que la promotion dans le domaine immobilier. Elle a ainsi plus particulièrement pour objet l'achat, la vente, la location, la promotion, sinon toutes transactions immobilières de manière générale, d'immeubles et de droits immobiliers, la prise et la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance et la gestion d'immeubles et de patrimoines mobiliers et immobiliers, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers et tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra de la même façon accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de quel qu'autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra de plus, accomplir toutes autres opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet, ou qui en favorisent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (€ 32.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (€ 320,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Toutes les actions sont et resteront au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc Belvisi, préqualifié, trente-quatre actions	34
2) Monsieur Serge Grattessole, préqualifié, trente-trois actions	33
3) Monsieur Alexandre Morel, préqualifié, trente-trois actions	33
Total: cent actions	100

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2012:

- 1) Monsieur Jean-Marc Belvisi, préqualifié.
- 2) Monsieur Serge Grattessole, préqualifié.
- 3) Monsieur Alexandre Morel, préqualifié.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, Monsieur Jean-Marc Belvisi, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme ADMINISTRATION TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPTABLES S.A., en abrégé ATTC S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 16.441.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Evaluation des frais

Les dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille huit cent cinquante euros (€ 1.850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Belvisi, S. Grattessole, A. Morel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 juillet 2007, Relation: CAP/2007/1570. — Reçu 659,44 euros.

Le Releveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 juillet 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007087202/236/229.

(070096758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Bakapa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.

R.C.S. Luxembourg B 129.740.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Léon Thomas Metzler, dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Bousser, Gérant de sociétés, né à Saint-Avold (France), le 19 novembre 1961, demeurant à F-57660 Maxstadt, 26, rue de la Libération,

représenté par Madame Sandrine Bellatreccia, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 juin 2007;

2.- Madame Karine Kloutz, secrétaire, née à Saint-Avold (France), le 22 mai 1965, épouse de Monsieur André Bousser, demeurant à F-57660 Maxstadt, 26, rue de la Libération,

représentée par Madame Sandrine Bellatreccia, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 juin 2007;

3.- Monsieur Anthony Bousser, sans état particulier, né à Forbach (France), le 8 août 1999, demeurant à F-57660 Maxstadt, 26, rue de la Libération, enfant mineur, représenté par ses deux parents Monsieur et Madame Bousser-Kloutz, préqualifiés, agissant en leurs qualités de représentants légaux, eux-mêmes représentés par Madame Sandrine Bellatreccia, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 juin 2007;

4.- Monsieur Arnaud Bousser, écolier, né à Saint-Avold (France), le 31 octobre 1992, demeurant à F-57660 Maxstadt, 26, rue de la Libération, enfant mineur, représenté par ses deux parents Monsieur et Madame Bousser-Kloutz, préqualifiés, agissant en leurs qualités de représentants légaux, eux-mêmes représentés par Madame Sandrine Bellatreccia, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 juin 2007;

5.- Mademoiselle Pauline Bousser, sans état particulier, née à Forbach (France), le 8 août 1999, demeurant à F-57660 Maxstadt, 26, rue de la Libération, enfant mineure, représentée par ses deux parents Monsieur et Madame Bousser-Kloutz, préqualifiés, agissant en leurs qualités de représentants légaux, eux-mêmes représentés par Madame Sandrine Bellatreccia, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 juin 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et la mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BAKAPA S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 4. Le siège social est établi à Rumelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de EUR 10,- (dix euros) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur André Bousser, préqualifié, sept cent cinquante parts sociales	750
2. Madame Karin Bousser, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
3. Monsieur Arnaud Bousser, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
4. Mademoiselle Pauline Bousser, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
5. Monsieur Anthony Bousser, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social. Les parts de l'associé cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité qualifiée. Le gérant doit, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé réception à l'associé cédant, la décision d'agrément ou de refus d'agrément prise, après que les autres associés auront fait part de leur désir de préempter ou non.

A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé accepté. La décision d'agrément ou de refus n'a pas à être motivée.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, l'associé cédant doit, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de refus d'agrément, indiquer à la société au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception, s'il entend renoncer à son projet de cession.

A défaut d'exercer ce droit de repentir, pendant un délai de trois mois, les parts sociales peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées dans l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par les associés est régularisée par un ordre de virement signé par le cédant ou son mandataire, ou à défaut le gérant le notifiera au cédant dans les huit jours, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de la cession, qui ne sera pas productif d'intérêts.

Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle. En outre l'associé cédant sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai d'un mois à compter de la révélation à la société de l'infraction et ses droits non pécuniaires seront suspendus jusqu'à ce qu'elle ait procédé à ladite cession.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilières émise par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des parts de la société.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Art. 9. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

En cas d'exercice du droit de préemption, le prix unitaire de la part sociale sera celui obtenu par l'associé cédant de la part d'un acquéreur de bonne foi. A défaut d'accord, les règles de fixation du prix mentionnées à l'article 8 restent valables.

Pour permettre l'exécution de ces dispositions relatives au droit de préemption, l'associé qui envisagerait de céder ses parts doit notifier au gérant de la société, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, la cession projetée en mentionnant le nombre de parts qu'il souhaite céder, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de la cession.

Dans le délai de dix (10) jours de ladite notification, le gérant de la société doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception le projet de cession à tous les associés de la société autres que le cédant.

A compter de la réception de cette lettre, chaque associé intéressé devra faire connaître sa décision d'acquiescer dans le délai de trente (30) jours.

Si l'exercice des droits de préemption ne permet pas l'acquisition de la totalité des parts mises en vente par l'associé cédant, et sauf volonté contraire de cet associé, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve d'agrément, l'associé cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'associé cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres associés et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Art. 10. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 14. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,

- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 16. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur André Bousser, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bellatreccia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, Relation: LAC/2007/15685. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 juillet 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007086340/222/207.

(070095802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Advent Knight Holding S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.721.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the third of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KNIGHT (CAYMAN) LIMITED, a limited liability company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglad House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered at the Registrar of Companies under number 186771

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on the 29 June 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ADVENT KNIGHT HOLDING S.à. r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by KNIGHT (CAYMAN) LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Janet Hennessy, venture capitalist, born on April 27, 1957 in Medford, MA, United States of America, residing at 75, State Street, Boston, MA 02109, United States of America;
 - Mr Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England;

- Mr Fergal O'Hannrachain, accountant, born on November 27, 1964 in Dublin, Ireland, residing at 315, route de Cessange, L-1321 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KNIGHT (CAYMAN) LIMITED, une société à responsabilité limitée régie par les lois des Iles Caimans, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglad House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Iles Caimans, immatriculée au Registrar of Companies sous le numéro 186771

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, le 29 juin 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ADVENT KNIGHT HOLDING S.à. r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux de ses gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

KNIGHT (CAYMAN) LIMITED, prénommé, a souscrit l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Aldringen, L-118 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Janet Hennessy, venture capitalist, née le 27 avril 1957 à Medford, MA, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75, State Street, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre;
 - Monsieur Fergal O'Hannrachain, comptable, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande, demeurant au 315, route de Cessange, L-1321 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7883. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007086421/239/338.

(070095460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Lyncx Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.724.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the twelfth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs. Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, having its registered office at Apia Samoa, itself represented by its director, Mrs. Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of LYNCKX MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out for personal purposes trading in securities of any kind and any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and

patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.30 a.m. and the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.746, represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.747, represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
 - c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor, RCS Luxembourg B 99.739, represented by Mrs Rika Mamdy, company director, with professional address in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:

FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., having its registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 303554.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1st Floor.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LYNCKX MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.746, représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.747, représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

c) ALPMANN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.739, représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18055. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007086316/242/304.

(070095466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Herweg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 100.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007084990/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06415. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Herweg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 100.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007084992/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06414. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

**TPL Bad Aibling S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACG R.E. 3 S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.065.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 47902 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007085186/211/12.

(070094133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

British Vita (Lux II) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.584.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 47830 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007085194/211/11.

(070094309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.
